

La Communauté de communes des Sablons est en passe d'approuver son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), commencé en septembre 2010.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les principes d'aménagement du Territoire des Sablons, pour les 20 prochaines années. Après plus de trois ans d'élaboration du Diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Rapport de Présentation, le document a pu être mis à l'enquête publique début 2014.

## Les mots du Président

Le projet de territoire défini dans le cadre du SCoT est le fruit de nombreuses réunions, débats et concessions faites par les maires des communes. Le projet a été arrêté lors du Conseil communautaire du 27 juin 2013 puis transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCoT.

Après avoir recueilli les différentes observations des services de l'Etat (DDT et DREAL) ainsi que des différents acteurs publics (Chambre d'Agriculture, Conseil Général de l'Oise...), la Communauté de communes des Sablons a complété les dispositions du SCoT pour limiter la consommation foncière du territoire et se conformer aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Un consensus a pu être trouvé avec l'ensemble des partenaires de sorte que le projet de SCoT puisse être soumis à enquête publique.

## Un SCoT "Grenelle" conforme aux attentes de l'Etat

### Les grands axes du SCoT

Le SCoT encadre davantage le développement économique du territoire. Il interdit la création de nouvelles Zones d'activités compte tenu des disponibilités sur la ZAC les Vallées à

Amblainville et le Parc d'activité de la Reine Blanche à Saint-Crépin-Ibouvillers et Lormaison. Il est par ailleurs autorisé l'extension de la zone de Treigny à Ivry-le-Temple et la zone d'Outreville à Bornel.



**En matière de logement**, le SCoT conforte le dynamisme constaté ces dernières années en matière d'habitat et privilégie la construction de logements dans les dents creuses des communes afin de préserver les espaces agricoles.

Dans un souci de **développement durable** et d'une meilleure gestion des ressources naturelles, le SCoT entend poursuivre la mise en place de l'assainissement collectif sur le territoire des Sablons afin d'assurer une meilleure gestion des eaux usées.

## Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 8 février 2014. Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les mairies de Méru, Bornel, Amblainville, Saint-Crépin-Ibouwillers et au siège de la Communauté de communes à Villeneuve-les-Sablons. Des panneaux d'expositions ont été affichés et toutes les pièces du SCoT ont pu être consultées en

Mairie ou sur le site internet. Des registres étaient également mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner leurs observations.

L'ensemble des remarques émises seront étudiées afin de compléter le document arrêté. Le conseil communautaire pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du SCoT pour le mois de mars 2014.



## Les conséquences de l'entrée en vigueur du SCoT

Une fois approuvé, le SCoT sera opposable à l'ensemble des communes du territoire des Sablons. Les documents d'urbanisme communaux, (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols), devront être compatibles avec les orientations du SCoT. Les communes recensées comme "pôle" auront vocation à accueillir l'essentiel du

développement économique et démographique du territoire.

Les autres villages devront adopter un développement maîtrisé afin de préserver leur caractère rural.

Le SCoT définit par ailleurs les projets d'équipements à réaliser pour les 20 prochaines années,

comprenant notamment les aménagements suivants :

- une salle polyvalente à Ivry-le-Temple,
- une salle des fêtes à Villeneuve-les-Sablons,
- un parking intercommunal et une salle multifonction à vocation sportive à Amblainville,
- un gymnase à Méru.

## Consultez le SCoT

Toutes les informations relatives au SCoT sont mises à votre disposition sur le site internet de la Communauté de Communes des Sablons

à l'adresse suivante : [www.cc-sablons.fr](http://www.cc-sablons.fr)  
Un dossier papier peut également être consulté au siège de la Communauté de

Communes des Sablons situé au 2, rue de Méru, à Villeneuve-les-Sablons.